



RAPPORT D'ACTIVITÉ

Chambre régionale des comptes de Bretagne

2016



Chambre régionale
des comptes

Bretagne





► En 2016, la chambre a mené une cinquantaine de contrôles de gestion, remplissant ainsi l'objectif qu'elle s'était assigné dans son programme de travail.

Les saisines préfectorales dans le cadre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales ont été moins nombreuses, signe de situations financières généralement saines dans notre région.

De fait, les premiers effets de la réduction des dotations versées par l'Etat au bloc communal ont pu être absorbés par les collectivités.

La chambre, cependant, a continué de souligner que des économies de dépenses sont encore possibles, afin de ne pas alourdir la fiscalité et de permettre la poursuite d'investissements indispensables sans recours excessif à l'emprunt, dont une conséquence est le report de la charge sur les générations futures.

En 2016, les transferts de compétences des départements vers la région et les métropoles ont également été préparés. Le rôle de facilitateur dévolu à la chambre dans le cadre des commissions d'évaluation des ressources et des charges transférées a fait évoluer les relations qu'elle entretenait habituellement avec ces collectivités et le travail a pu être mené en toute confiance.

Le rôle qui a été dévolu à la chambre à cette occasion par le législateur est un signe supplémentaire de sa place dans le paysage institutionnel régional.

Jean-Louis HEUGA

Ancien président de la chambre régionale des comptes de Bretagne
(février 2014 - janvier 2017)



► C'est dans un nouveau contexte local que la chambre régionale des comptes mènera ses travaux en 2017. Outre la stabilisation de l'organisation territoriale et des transferts de compétences, de nouvelles perspectives s'offrent aujourd'hui aux juridictions financières.

La loi NOTRe a ainsi introduit un suivi des recommandations adressées par la chambre aux collectivités contrôlées. Chaque exécutif local doit désormais présenter à son assemblée délibérante, dans le délai d'un an, un rapport sur « les actions entreprises à la suite des observations de la chambre ». Il revient ensuite à la chambre de procéder à une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués, synthèse présentée par le président devant la conférence territoriale de l'action publique.

Autre nouveauté importante, la certification des comptes concerne une collectivité en Bretagne, le syndicat départemental d'énergies du Morbihan. La chambre participera ainsi au dispositif d'expérimentation, dans lequel ont été admises 25 collectivités au plan national. Enfin, la loi santé du 26 janvier 2016 a étendu les compétences des juridictions financières aux établissements sociaux et médico-sociaux et aux cliniques privées ; là encore, la chambre de Bretagne est engagée dans les travaux préparatoires menés à ce titre.

Je veillerai à ce que, dans ses nouvelles missions et dans ses champs d'action élargis, la chambre continue de travailler au service du citoyen et dans l'intérêt des finances publiques.

Sophie BERGOGNE

Présidente de la chambre régionale des comptes de Bretagne
(depuis le 1^{er} février 2017)



Sommaire - Editorial p 1

Vie de l'institution : les temps forts p 2-3

Bilan d'étape de la diminution des dotations de l'Etat au bloc communal en Bretagne p 4-6

Activités et productions p 7-16

- L'activité du ministère public p 7
- Le contrôle budgétaire p 8
- L'examen de la gestion p 8
- Le contrôle juridictionnel p 9
- L'activité de contrôle de la chambre en 2016 .. p 10-11
- Les commissions d'évaluation des transferts p 12
- Les articles thématiques p 13-17
- Le haut et le très haut débit p 13-14
- La carte des syndicats intercommunaux p 14-15
- Les systèmes d'information hospitaliers p 16-17

La chambre au service de l'amélioration de la gestion publique locale p 18-19

L'accueil de stagiaires à la chambre p 20

■ 15 janvier 2016

Participation du président Heuga au colloque organisé par la FONDAFIP à Paris sur le thème du financement et de la territorialité du patrimoine (journée en hommage à son prédécesseur, Michel Raséra).



■ 9 - 11 mars 2016

Participation du président Heuga aux travaux d'EURORAI (organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques) : réunion du comité directeur en mars à Linz (Autriche), réunion du congrès du 19 au 21 octobre à La Chapelle-sur-Erdre, à l'invitation de la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire.



■ 22 avril 2016

Audience solennelle de la chambre régionale des comptes de Bretagne en présence du Premier président de la Cour des comptes et de 120 invités extérieurs, dont plusieurs parlementaires et de nombreux élus de la région.

Le président Heuga a détaillé les innovations de la loi NOTRe qui confortent le travail des chambres, dont le Premier président a souligné le rôle essentiel dans la démocratie locale.



■ 2 et 3 juin 2016

La chambre de Bretagne a accueilli le séminaire annuel des documentalistes des juridictions financières. Il a été l'occasion de faire le bilan des chantiers de l'année écoulée et d'échanger sur les projets en cours et à venir.



■ 14 juin 2016

Réunion d'échanges avec les magistrats du Tribunal administratif de Rennes.

■ 22 juin 2016

Intervention du président Heuga sur le thème du financement des services publics d'assainissement non collectif, lors du congrès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, à Tours.

*j*anvier

*f*évrier

*m*ars

*a*vril

*m*ai

*j*uin

■ 5 juillet 2016

Réunion annuelle de la chambre avec les directions régionale et départementale des finances publiques de Bretagne.



■ 18 juillet 2016

Accueil d'une délégation de la commission d'inspection et de discipline de la province du Shandong (Chine), jumelée avec la région Bretagne, afin d'étudier les dispositifs mis en place en France pour lutter contre la corruption dans la sphère publique.

山東

■ 4 octobre 2016

Rencontre avec la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Bretagne, en collaboration avec la chambre des Pays-de-la-Loire.

■ 6 octobre 2016

Intervention du président Heuga sur la situation financière des collectivités territoriales finistériennes, devant les élus réunis au « Carrefour des communes du Finistère ».



■ 12 au 14 décembre 2016

Contribution du président Heuga à la mise en place des recommandations dans les productions de la Cour des comptes algérienne, lors de deux missions en Algérie, la première du 28 au 31 mai 2016.

juillet

août

septembre

octobre

novembre

décembre



La diminution des dotations de l'Etat au bloc communal

Un bilan d'étape

La baisse des dotations de fonctionnement versées par l'Etat aux collectivités territoriales intervient dans le cadre de la contribution de ces dernières au **redressement des finances publiques**. Elle a débuté en 2014 avec un effort de 830 millions d'euros (M€) demandé au bloc communal, constitué des communes et des structures intercommunales à fiscalité propre¹. Elle devait se poursuivre au rythme annuel d'un peu plus de 2 milliards d'euros (Md€) sur les trois années suivantes. Ce montant a toutefois été réduit de moitié pour l'année 2017.

En Bretagne, les dotations de fonctionnement versées par l'Etat au bloc communal, qui s'élèvent à environ 1 Md€, ont été réduites de 26 M€ en 2014 et de 77 M€ en 2015. La baisse des dotations 2015 est significative, car elle représente 8 % de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui, elle-même, constitue 21 % des produits de gestion du bloc communal.

sensibles que les autres à la diminution de leurs ressources.

Cette perspective s'expliquait par l'effet des réductions de dotations, aggravé pour les communes bretonnes. Même si ces dernières affichent traditionnellement des résultats plus favorables qu'ailleurs, leurs dépenses évoluaient en effet plus rapidement que leurs recettes depuis 2012. Cet **effet de ciseau** s'expliquait principalement par une forte évolution des charges de personnel, qui représentent près de la moitié des dépenses totales de fonctionnement : elles avaient augmenté de 9 % entre 2012 et 2014 pour les communes et de 17 % pour les structures intercommunales. Or, elles sont par nature rigides car peu compressibles à court terme.

Alors que le plan de redressement des finances publiques est à mi-chemin, il est aujourd'hui possible d'examiner la manière dont le bloc communal breton s'est adapté.

■ Une capacité d'autofinancement qui s'est améliorée en 2015

Les conclusions qui peuvent être tirées de l'exploitation des données financières des communes et établissements intercommunaux de la région rejoignent celles développées dans le rapport public annuel de la Cour des comptes sur les finances publiques locales, présenté le 10 octobre 2016. En 2015, malgré l'accentuation de la baisse de la DGF et le recul, pour la première fois, du total des transferts financiers de l'Etat (compensations fiscales comprises), l'épargne des communes et structures intercommunales bretonnes s'est globalement améliorée (+ 50 M€ pour un montant global de 935 M€).

en M€	2013	2014	Evolution 2013-2014	2015	Evolution 2014-2015
Communes					
DGF	744	725	- 19	677	- 48
Produits de gestion	3 244	3 269	+ 25	3 299	+ 30
% DGF / produits	23 %	22 %		21 %	
Intercommunalité					
DGF	327	320	- 7	291	- 29
Produits de gestion	1 308	1 335	+ 27	1 374	+ 39
% DGF / produits	25 %	24 %		21 %	
DGF totale	1 071	1 045	- 26	968	- 77

Source : CRC Bretagne - logiciel Anafi d'après les comptes de gestion.

De surcroît, la baisse s'est répétée à même hauteur en 2016².

■ L'étude prospective menée en 2014

Il y a deux ans, le rapport d'activité de la chambre s'intéressait aux effets possibles de la baisse des dotations de l'Etat sur la situation financière du bloc communal breton. L'analyse prospective réalisée montrait que, sauf réductions significatives des dépenses de fonctionnement, la capacité d'autofinancement³ (CAF) des communes bretonnes diminuerait fortement, pour devenir même quasiment inexiste à l'horizon 2017 pour la strate des communes de plus de 10 000 habitants, plus



¹ Communautés de communes, communautés d'agglomération et métropoles.

² Dont les résultats définitifs ne sont pas connus à la date de réalisation du présent rapport.

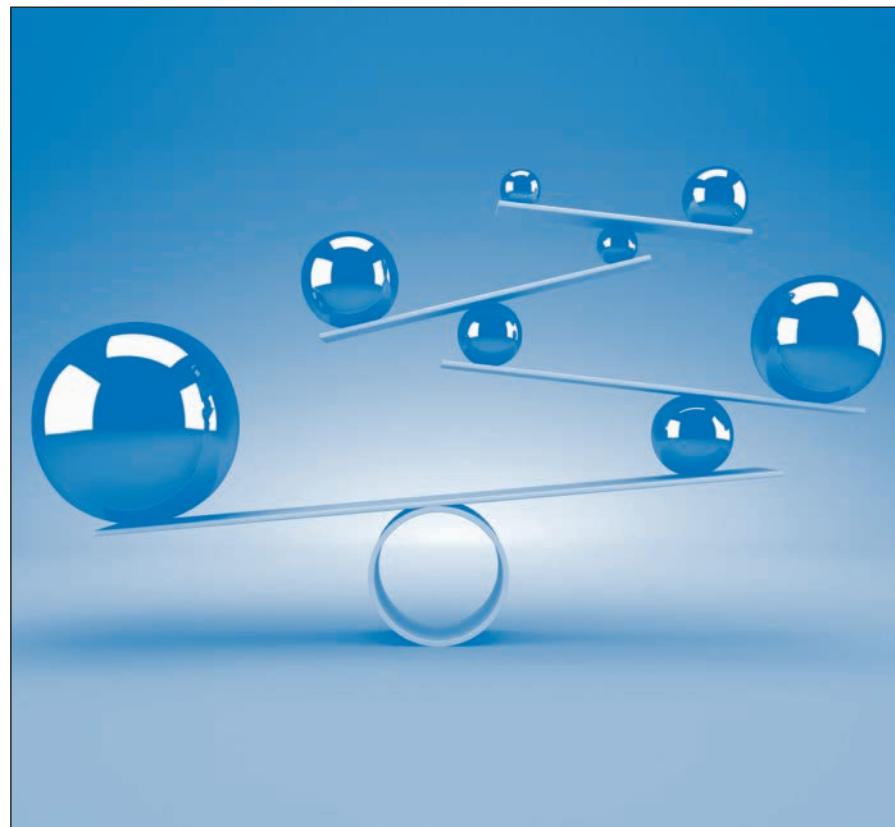
³ La capacité d'autofinancement correspond à l'épargne dégagée à l'issue d'une année d'exploitation et pouvant contribuer au financement des investissements.

Ce résultat n'est cependant pas uniforme en Bretagne. Si l'épargne des petites communes s'est, dans l'ensemble, améliorée, la capacité d'autofinancement des communes de plus de 20 000 habitants a globalement continué de baisser. En outre, un tiers des communes ont vu leur dotation globale augmenter entre 2014 et 2015 car, pour celles-ci, la baisse des concours de l'Etat a été compensée par les attributions de **péréquation** qui bénéficient aux communes à faible potentiel fiscal.

La restauration de la capacité d'autofinancement est due en premier lieu à l'augmentation des produits de la **fiscalité** (+ 123 M€), qui a largement compensé la baisse des dotations (- 77 M€). Cette augmentation s'explique, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, par la progression de l'assiette et l'augmentation des taux. Pour la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, la progression des bases d'imposition a été déterminante.

Par ailleurs, l'évolution des dépenses de fonctionnement s'est ralentie en raison de la baisse des achats de biens et de services et de la réduction des subventions versées, ainsi qu'en conséquence de l'infléchissement du rythme de progression des dépenses de personnel. Ces dernières ont augmenté de 23 M€ en 2015, contre 85 M€ en 2014, année où elles avaient fortement progressé (+ 6 %), à la fois dans les communes (+ 5 %) et dans les établissements intercommunaux (+ 9 %).

Ainsi, l'évolution respective des charges et des produits a permis de **maintenir le taux d'autofinancement**, qui rapporte le niveau de l'épargne à celui des produits, à 20 % en Bretagne, soit quatre à cinq points au-dessus de la moyenne nationale.



s'établir à 1 Md€. Cette baisse s'ajoute à une réduction de 10 % déjà constatée entre 2013 (année où elles s'élevaient à 1,4 Md€) et 2014.

Les **dépenses d'équipement** sont sensibles au cycle électoral, lequel explique en partie ces variations. Il est également probable que les collectivités ont souhaité être prudentes, en raison de l'absence de visibilité sur l'avenir.

en M€	2013	2014	Evolution 2013-2014	2015	Evolution 2014-2015
Communes					
Dépenses de gestion	2 481	2 553	+ 72	2 563	+ 10
dont personnel	1 067	1 125	+ 58 (+ 5 %)	1 139	+ 14 (+ 1 %)
Intercommunalité					
Dépenses de gestion	980	1 026	+ 46	1 039	+ 13
dont personnel	306	333	+ 27 (+ 9 %)	342	+ 9 (+ 3 %)
Total					
Dépenses de gestion	3 461	3 579	+ 118	3 602	+ 23
dont personnel	1 373	1 458	+ 85 (+ 6 %)	1 481	+ 23 (+ 2 %)

Source : CRC Bretagne - logiciel Anafi d'après les comptes de gestion.

■ La baisse des dépenses d'équipement et l'augmentation des réserves

Les dépenses d'équipement du bloc communal ont diminué de près de 20 % entre 2014 et 2015 pour

La baisse des dépenses d'équipement, associée à l'augmentation de la capacité d'autofinancement, a permis de retrouver un niveau de fonds de roulement dépassant le milliard d'euros. A encours de dette équivalent, il est supérieur à celui de 2012.

■ L'évolution en 2016 et les perspectives 2017

Les prévisions budgétaires pour 2016 ont été construites sur un dynamisme moins important des bases fiscales. La volonté de maintenir un niveau satisfaisant d'autofinancement contraint les collectivités à renforcer les efforts de maîtrise de l'évolution de leurs dépenses. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse que la progression des taux d'imposition a été forte dans les dernières années et que, pour des raisons d'acceptabilité sociale, elle ne pourra se poursuivre au même rythme.

Les travaux des chambres préconisent plusieurs pistes d'économies budgétaires : la mutualisation des moyens, qui peut prendre plusieurs formes (mutualisation de services dans le cadre de l'intercommunalité, adhésion à des groupements d'achat), l'amélioration de la gestion prévisionnelle des ressources humaines, la réflexion sur l'adéquation entre service rendu et niveau global des effectifs, le respect des règles relatives au temps de travail ou encore la révision de l'attribution des aides et des subventions.

en M€	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015
Bretagne					
CAF des communes					
moins de 5 000 hbts	350	341	323	339	+ 16
5 000 à 20 000 hbts	189	197	180	192	+ 12
plus de 20 000 hbts	138	130	115	110	- 5
Total	677	668	618	641	+ 23
CAF des EPCI	281	285	268	294	+ 26
Total CAF	958	953	886	935	49
Produits de gestion					
Communes	3 169	3 244	3 269	3 299	+ 30
EPCI	1 243	1 308	1 335	1 374	+ 39
Total	4 412	4 552	4 604	4 673	+ 69
CAF / produits					
Communes	21 %	21 %	19 %	19 %	
EPCI	23 %	22 %	20 %	21 %	
Total	22 %	21 %	19 %	20 %	
France					
Total communes-EPCI					
CAF	18 061	17 234	15 786	16 370	+ 584
Produits	102 111	104 192	104 798	105 069	+ 271
CAF / produits	18 %	17 %	15 %	16 %	

Source : CRC Bretagne - logiciel Anafï d'après les comptes de gestion.

Le niveau d'autofinancement permet encore d'asseoir une politique d'équipement. Toutefois, il convient que les collectivités restent prudentes au regard de l'amélioration insuffisante de la situation des finances publiques au niveau national et de la persistance de la contrainte européenne, qui augurent d'autres phases de recherche d'économies.



Quelques chiffres clefs du bloc communal breton en 2015

Produits de gestion : 4,7 Md€, dont 2,4 Md€ de ressources fiscales et 1 Md€ de DGF

Charges de gestion : 3,6 Md€, dont 1,5 Md€ de dépenses de personnel

Capacité d'autofinancement : 0,9 Md€

Dépenses d'équipement : 1 Md€

Réserves (fonds de roulement) : 1 Md€

Encours de la dette : 3,5 Md€

► Le procureur financier est nommé près la chambre régionale des comptes de Bretagne pour y exercer les fonctions du ministère public. Rattaché au Parquet général près la Cour des comptes, il veille à la production des comptes des comptables publics dans les délais prescrits.

Il a tout d'abord un **rôle juridictionnel**. En tant que juridiction administrative spécialisée dans le domaine financier, la chambre régionale des comptes contrôle la **régularité des comptes des comptables publics**, mission qui se conclut par un acte juridictionnel : le jugement.

C'est le procureur financier qui ouvre l'instance en requérant la chambre régionale d'instruire des

charges présumées à l'encontre du comptable ou qui se prononce en faveur de sa décharge. Il défère aussi à la chambre les opérations qu'il présume constitutives de **gestion de fait**, c'est-à-dire celles réalisées par des personnes qui se sont immiscées irrégulièrement dans le maniement des deniers publics, réservé aux seuls comptables publics.

Outre ce rôle juridictionnel, le procureur financier donne son **avis sur la compétence** de la chambre en matière de contrôle des organismes de droit privé et sur le programme de ses travaux. Il présente des **conclusions écrites** sur les rapports d'examen de la gestion ainsi que sur les avis budgétaires. Il peut assister aux séances de délibéré, sans prendre part au vote, pour présenter ses **observations orales**.

■ Répartition de l'activité selon les dispositions du code des juridictions financières (CJF)

Réquisitoires du ministère public à l'encontre des comptables							
	Total	Ventilation des charges					
		Déficit	Dépenses	Recettes	Total		
2015	22	0	17	10	27		
2016	17	0	19	5	24		
Conclusions							
Total	Juridictionnel		Evocation des comptes	Examen de la gestion			A fin d'avis budgétaire
	Rapport initial	A fin de jugement		A fin d'observations provisoires	A fin d'observations définitives	A fin de rectification d'observations définitives	
2015	171	52	24	1	41	41	11
2016	167	67	14	0	43	39	4
Avis							
	Total			Sur compétence		Rectification d'erreur matérielle	Programme
	2015	15		2		0	13
2016	18			9		0	9
Communications							
Total	R.212-22		Au titre de l'examen de la gestion				Article 40 du code de procédure pénale
			Décisions prises en délibéré				
	En faveur de la production des comptes	Autres ¹	R.241-24 Communications administratives en matière juridictionnelle	R.241-25 (autorités judiciaires)	R.241-24 (Parquet Général)	Déférés en CDBF ²	
2015	64	55	5	3	0	1	0
2016	91	83	3	0	2	2	1

¹ dont communications aux procureurs de la République

² Cour de discipline budgétaire et financière



a chambre exerce une triple mission :

...Contrôle budgétaire, contrôle des comptes et de la gestion, contrôle juridictionnel

■ Le contrôle des actes budgétaires : l'exigence des équilibres

► La chambre intervient lorsque

- le budget ou le compte administratif n'a pas été voté dans les délais ;
- le budget a été voté en déséquilibre ou le compte administratif présente un déficit excessif ;
- une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour un montant insuffisant.

Lorsque la chambre est saisie soit par le représentant de l'Etat, soit par un tiers ayant intérêt à agir au titre d'une dépense obligatoire, elle rend un avis. Si la chambre juge nécessaires des mesures de redressement, elle rend ensuite un second avis pour constater l'action de la collectivité.

Au terme de la procédure, le préfet peut être amené à régler le budget.

En 2016, la chambre a été **saisie à 5 reprises** par le représentant de l'Etat et par des tiers dans le cadre du contrôle budgétaire. Une saisine a fait l'objet d'**un désistement**.

Nature de la saisine	Nombre de saisines	Suites données par la chambre aux saisines
Budget primitif non adopté Art L. 1612-2 du CGCT*	1**	▶ I proposition au Préfet pour le règlement du budget primitif
Budget voté en déséquilibre Art L. 1612-5 du CGCT	1	▶ I non-lieu à proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre (équilibre réel respecté)
Compte administratif non adopté Art L. 1612-12 du CGCT	1**	▶ I constat de la conformité du compte administratif au compte de gestion
Non inscription au budget d'une dépense obligatoire Art L. 1612-15 du CGCT	2	▶ I non-lieu à statuer (dépense regularisée) ▶ I non-lieu à mise en demeure

* code général des collectivités territoriales

** saisines concernant le même organisme

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Avis budgétaires*	18	14	11	12	14	4

* y compris second avis

■ Le contrôle des comptes et de la gestion : l'exigence d'évaluation et d'efficacité

► La démarche de programmation

des travaux de la chambre régionale des comptes de Bretagne combine une approche thématique avec la prise en compte des situations à risques et le maintien d'une périodicité de contrôle.

► Le contrôle de la gestion

porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante.

A l'issue d'une procédure contradictoire, les observations formulées par la chambre sont présentées dans un rapport d'observations définitives qui doit être communiqué à l'assemblée délibérante.

Il est alors communicable aux tiers et disponible sur le site de la Cour des comptes : www.ccomptes.fr

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Rapports d'observations définitives	48	54	59	41	46	41

■ Le contrôle juridictionnel ou le jugement des comptes : l'exigence de régularité et de fiabilité

► Le comptable public est responsable

sur ses deniers personnels du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses du poste comptable qu'il dirige.

La chambre régionale vérifie que les comptes sont réguliers et que le comptable a bien exercé l'ensemble des contrôles qu'il est tenu d'effectuer.

En l'absence d'irrégularités, la chambre régionale décharge, par une ordonnance, le comptable public.

Dans le cas contraire, par un jugement, la chambre demande au comptable de procéder au remboursement des dépenses irrégulièrement payées ou à l'acquittement des recettes non recouvrées.

En cas de manquement du comptable à ses obligations n'ayant pas causé de préjudice à la collectivité, la chambre peut mettre à sa charge une somme plafonnée.

L'examen des comptes des comptables publics s'appuie essentiellement sur une [grille de contrôle](#) préconisée par le Parquet général près la Cour des comptes et sur des thématiques particulières. En principe, un contrôle juridictionnel est diligenté concomitamment à l'examen de la gestion pour tous les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique.

En 2016, la chambre a jugé 82 comptes. [12 jugements](#), sur les 15 prononcés au cours de cette année, ont abouti à des [débets](#), pour un montant total de [258 311,04 €](#). Deux jugements ont fait l'objet d'un appel : l'un à l'initiative du Procureur général près la Cour des comptes et l'autre à l'initiative du comptable mis en cause.

4 sommes non rémissible, représentant un montant global de 846 €, ont été mises à la charge des comptables pour des manquements n'ayant pas causé un [préjudice financier](#) à la structure dont ils avaient la charge des comptes.

En dépenses, les [manquements](#) portaient pour l'essentiel sur les diligences du comptable en matière de rémunérations, primes et indemnités versées aux agents et de marchés publics.

Le code des jurisdictions financières dispose que les chambres régionales des comptes jugent « l'ensemble

des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de[s] établissements publics » de leur ressort. A cette fin, les comptables publics doivent produire les comptes aux chambres. Si leur transmission se faisait, et se fait encore, sous la forme de liasses, il s'opère de plus en plus par des échanges de documents électroniques, les envois sont dits « [dématérialisés](#) ».

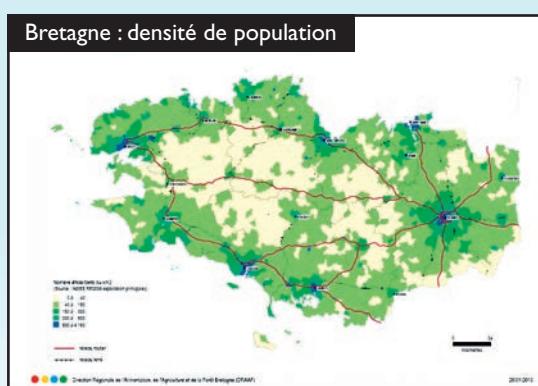
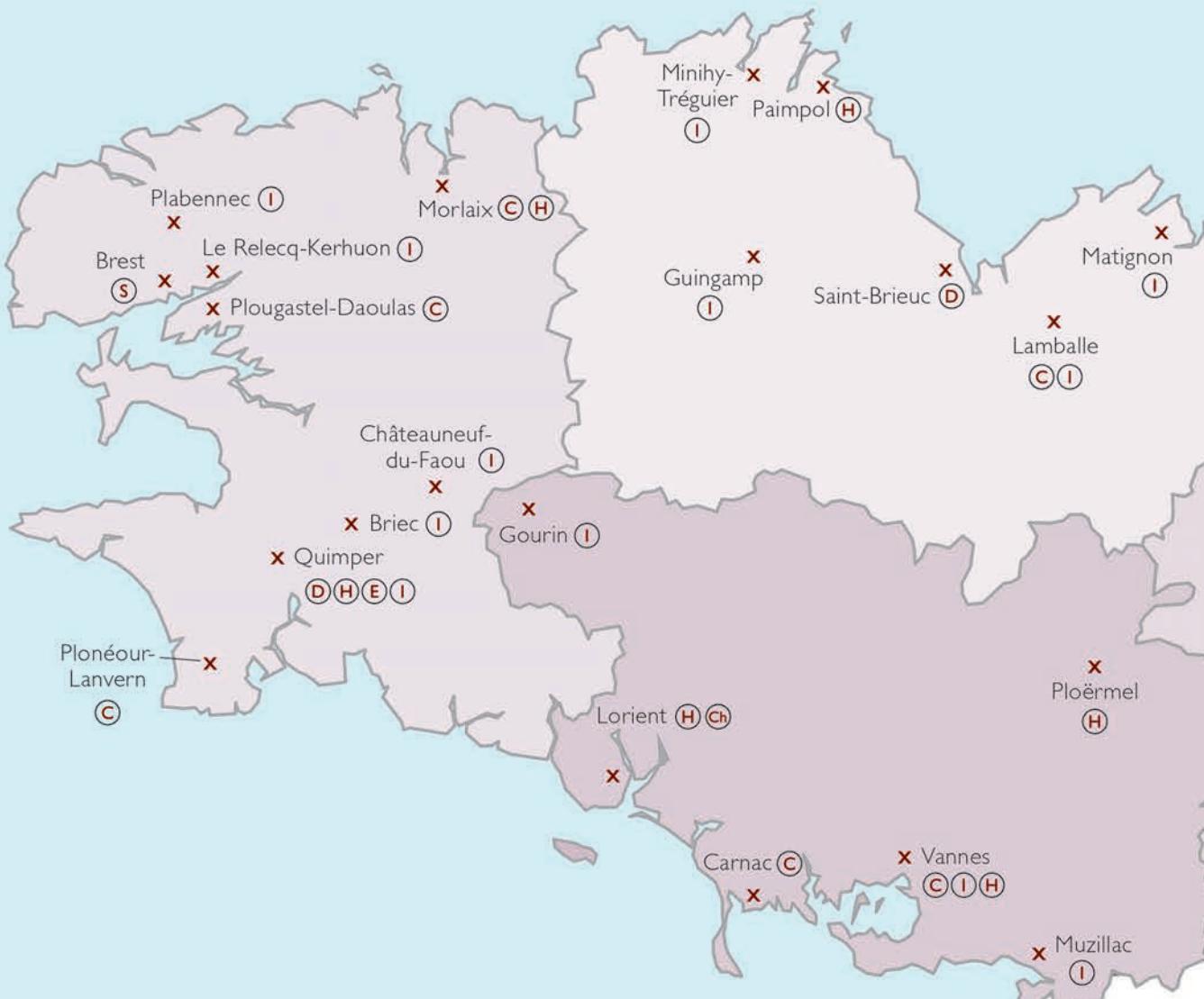
Les premiers contrôles exercés par les chambres à leur création portaient sur les comptes de structures dont beaucoup étaient des établissements publics et des communes de petite taille.

En 1988, le législateur institua [l'apurement administratif](#) par les services du ministère des Finances, procédure dérogatoire à celle du jugement des comptes par les chambres, qui reste le droit commun.

Ainsi, en fonction de seuils budgétaires et démographiques, révisés pour la dernière fois en 2011, les comptes sont soit jugés par les chambres, pour les comptes les plus importants, soit apurés par les services du ministère des Finances.

Les deux procédures poursuivent le même objectif : le contrôle de la [régularité](#) des recettes et dépenses publiques.





Accès aux productions de la chambre : www.ccomptes.fr/bretagne

Bretagne en 2016



LÉGENDE	
X	Localisation
ORGANISMES CONTRÔLÉS :	
(D)	Départements
(I)	Intercommunalités, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes
(C)	Communes et régies communales
(E)	Etablissements publics : CCAS
(H)	Centres hospitaliers et établissements de santé
(S)	Sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales
(Ch)	Chambres consulaires

Une large couverture de la sphère publique

La chambre régionale des comptes de Bretagne est compétente pour juger les comptes et examiner la gestion des collectivités territoriales de la région et de leurs établissements publics. Cette dernière compétence peut également s'étendre aux associations subventionnées, aux sociétés d'économie mixte et à certains établissements publics nationaux : universités, organismes consulaires, etc.

Au 31 décembre 2016, le périmètre de compétence de la chambre - de droit ou par délégation de la Cour des comptes - inclut 858 organismes soumis aux règles de la comptabilité publique (OSRCP).

Répartition des organismes en fonction de leur budget



Ces organismes et leurs comptes annexes cumulent ensemble plus de 14,4 milliards d'€ de recettes de fonctionnement.

Les commissions locales chargées de l'évaluation des charges et des ressources transférées

Une mission innovante pour la chambre

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) visent à clarifier la répartition des compétences des collectivités territoriales. Ces dispositions législatives entraînent, entre différents niveaux de collectivités des transferts de compétences à forts enjeux financiers, intervenus pour l'essentiel au 1^{er} janvier 2017.



Ces transferts concernent essentiellement certaines compétences départementales qui relèvent désormais de la responsabilité d'autres collectivités. Il s'agit par exemple des transports non urbains, qui incluent en Bretagne les liaisons maritimes vers les îles, et des transports scolaires et infrastructures afférentes qui sont transférés à la région. Sont également concernées la voirie départementale et certaines compétences sociales, qui sont confiées aux métropoles dès lors que ces compétences s'exercent sur leur territoire. Certains ports maritimes ont pu également être transférés à la région ou au bloc communal.

En conséquence des transferts de compétences, une nouvelle répartition des charges et des ressources correspondantes doit être définie entre les collectivités concernées. Ainsi, les modalités de transferts financiers entre le département et les autres collectivités territoriales font intervenir des commissions locales chargées de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT), composées paritairement de quatre élus pour chacune des collectivités. Ces commissions sont présidées par le président de la chambre régionale des comptes territorialement compétente ou par un magistrat qu'il a préalablement désigné.

La loi prévoit qu'à défaut d'accord trouvé par les membres des CLECRT, le préfet du département règle les modalités financières des transferts par arrêté, sur la base des dépenses nettes de recettes constatées dans les comptes administratifs des départements au cours des trois dernières années en fonctionnement et des sept dernières en investissement. Les décisions des CLECRT devant être prises à la majorité des deux tiers de leurs membres, l'unanimité est de fait requise pour qu'elles soient adoptées.

En Bretagne, neuf commissions ont été créées : une par département pour les transferts à la région, une pour ceux entre le département du Finistère et la métropole de Brest, une pour ceux entre le département d'Ille-et-Vilaine et la métropole de Rennes et trois pour le transfert de ports départementaux à des intercommunalités. La Bretagne a été la première région à mettre en place les commissions, les collectivités concernées ayant souhaité disposer le plus tôt possible des éléments nécessaires à la confection de leurs budgets 2017.

L'essentiel du travail s'est effectué en bonne intelligence entre les services des collectivités, en amont des réunions des commissions, et en liaison avec les présidents de section de la chambre. Chaque commission s'est réunie trois à quatre fois entre mai et octobre 2016 au siège de la chambre qui en a assuré, outre la présidence, le secrétariat. Ce dispositif a permis d'arrêter les périmètres des transferts, les dépenses provisoires à prendre en compte et les périodes de référence.

Le rôle de conciliation joué par la chambre est innovant : il s'est agi de faciliter l'obtention d'un accord entre collectivités pour des enjeux financiers s'élevant à plusieurs dizaines de millions d'euros, que chaque département devra verser sous forme de compensations. Pour y parvenir, une relation de confiance a été construite entre la présidence et les collectivités, d'une part, et entre ces dernières, d'autre part. Dans cette optique, les collectivités ont reçu l'assurance d'une étanchéité complète entre les travaux des commissions et les contrôles menés par la chambre.

Les travaux des CLECRT devront être finalisés en 2017 pour déterminer les montants définitifs des dépenses et des compensations en résultant, qui ne pourront être appréciés qu'après la clôture des comptes 2016.

L e déploiement du haut débit et du très haut débit

Les initiatives publiques en Bretagne

- Le déploiement du haut et du très haut débit, encouragé par les plans nationaux successifs de 2010 et 2013, vise à relier chaque foyer français au réseau fixe en fibre optique. Par le biais des **réseaux d'initiative publique (RIP) de communications électroniques**, institués à la suite de la loi de confiance dans l'économie numérique de 2004, les collectivités territoriales peuvent contribuer à cet objectif.

En 2015-2016, la chambre a examiné la gestion de plusieurs organismes contribuant au déploiement du haut et du très haut débit dans la région :

- ⇒ **le syndicat mixte Mégalis Bretagne** (constitué entre le conseil régional, les conseils départementaux, les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes), en charge du projet « Bretagne Très Haut Débit » (BTHD),
- ⇒ **les départements du Finistère et des Côtes d'Armor**, qui ont chacun créé un RIP.

Ces contrôles se sont inscrits dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières.

- Par délibération du 31 janvier 2008, le conseil départemental des Côtes d'Armor a conclu une délégation de service public (DSP) avec un groupement d'entreprises, pour une durée de 20 ans. Les équipements, constitués notamment d'un réseau de **fibres optiques**, sont financés par le délégataire (45,9 M€ dépensés à la fin 2014) avec une participation du département de 16,8 M€, soit 653 € par foyer raccordé en mars 2015. Le réseau couvre potentiellement 616 000 habitants répartis sur 373 communes avec des densités très inégales. En mars 2015, seulement 25 670 foyers étaient raccordés : le raccordement **filaire** est prépondérant avec 25 000 prises ; avec 170 abonnés **hertzien**, le délégataire n'a pas atteint les 6 200 abonnements initialement visés pour cette technologie.

Les recettes perçues par le délégataire sont significativement inférieures au plan d'affaires initial. Depuis l'origine de la DSP, le résultat d'exploitation présente une perte cumulée de près de 9 M€, alors qu'un bénéfice d'environ 2 M€ était attendu. La non-réalisation des objectifs commerciaux remet ainsi en cause la viabilité économique du réseau et la pérennité de la DSP.

- Le département du Finistère a choisi, le 29 janvier 2009, le recours à un contrat de partenariat public-privé d'une durée de 6 années afin de remplir ses objectifs. En janvier 2010, le conseil général a confié à un groupement d'entreprises la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunications dénommé **Penn Ar Bed Numérique** (PABN). Ce réseau s'appuie principalement sur une technologie hertzienne. Les investissements réalisés, d'un montant de 13 M€, permettent de desservir seulement 4 128 foyers en mars 2015, soit un coût moyen de 3 150 € par prise, qui n'a pu être couvert

par l'exploitation. Aux investissements initiaux s'ajoute un déficit d'exploitation du service, supérieur à 1,4 M€ à la fin 2014, soit 721 € par foyer. A cette même date, seuls 1 959 foyers étaient abonnés via le réseau PABN, soit la moitié des objectifs initiaux.

Ces deux **échecs commerciaux** s'expliquent notamment par une technologie hertzienne qui n'a pas trouvé sa clientèle, un retard dans le déploiement du réseau et une **gouvernance** du projet **insuffisamment partagée** avec les intercommunalités. Une plus grande association de ces dernières aurait permis de mieux estimer les besoins et de mieux adapter la couverture.

Il est ainsi apparu délicat pour les acteurs publics, au regard des délais de décision, de conception et de mise en œuvre, de piloter des projets dont la dimension technique et financière est fortement évolutive. En outre, la **pertinence des choix technologiques** a été remise en cause par les usages qui se sont développés sur ces réseaux.

En conséquence, des **risques financiers** pèsent désormais sur les entités publiques, fragilisant la rentabilité et la viabilité des RIP des deux départements.



- Crée en 1999, le syndicat mixte Mégalis Bretagne, qui avait pour objet de développer les services numériques mutualisés pour les collectivités, s'est vu

confier, en 2013, la mise en œuvre du programme BTHD, qui doit amener la fibre optique à **tous les foyers bretons à l'horizon 2030**.

Ce programme complète l'initiative privée orientée essentiellement sur les pôles urbains et couvre les « zones blanches », essentiellement rurales. Il représente un coût total estimé à **2 milliards d'euros**.

La première phase du programme BTHD doit se dérouler sur 5 ans, de 2014 à 2018. Elle consiste pour l'essentiel à créer un réseau de fibres optiques et à assurer, pour les zones non desservies par ces dernières, des opérations de montée en débit sur des réseaux traditionnels existants. Son coût global s'élève à 423 M€.

Au regard de l'échéancier mis en place, les opérations ont pris du **retard**. Ainsi, alors que le calendrier des

dépenses arrêté en début d'année 2015, déjà en retrait par rapport au plan de financement élaboré l'année précédente, prévoyait 122 M€ de dépenses en 2014 et 2015, moins de 5 M€ étaient payés au 15 juin 2015.

Une DSP a été lancée pour mettre en œuvre le programme BTHD. Elle n'a été attribuée qu'en fin d'année 2015. Son périmètre n'est pas entièrement figé, car le **transfert des RIP préexistants** des collectivités membres reste très incertain.

Cette situation est **dommageable, en termes de cohérence et de gouvernance**. Le transfert des réseaux existants au syndicat Mégalis faciliterait les opérations de déploiement du très haut débit. Il existe un risque que les RIP de première génération ne puissent être repris et que plusieurs réseaux cohabitent à terme, ce qui irait à l'encontre de l'objectif de création d'un réseau unique à très haut débit.

En juin 2016, la Cour des comptes a transmis à l'Assemblée nationale une communication relative à « la carte des syndicats intercommunaux », à laquelle la chambre de Bretagne a contribué.

Au niveau national, il existe près de 12 000 syndicats intercommunaux¹ qui réalisent environ 6 % des dépenses des collectivités territoriales. Près de 9 sur 10 perçoivent moins d'un million d'euros de recettes et les syndicats à **l'activité résiduelle, voire inexisteante**, ne sont pas rares.

Malgré le développement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, **l'éparpillement** des petites structures syndicales et le **chevauchement** des organismes intercommunaux perdurent, facteurs notamment de doublons ou de dépenses inutiles. Or, la superposition des acteurs, des périmètres et des compétences fait **obstacle à la lisibilité institutionnelle locale, à des économies d'échelle et à une meilleure gestion**, sources de gains financiers, même s'ils sont délicats à estimer.

Il convient donc, ainsi que le préconise la Cour des comptes dans sa communication, de rationaliser et de

simplifier la carte des syndicats intercommunaux. Ce mouvement **n'a pas constitué une priorité** et a été plutôt lent jusqu'ici, confronté à des territoires d'exercice inadaptés pour les EPCI existants, aux problèmes de répartition du passif ou de l'actif, à des intérêts communautaires définis trop strictement ou à l'absence de contrainte ou de coercition préfectorales.

Aussi, en vue de diminuer le nombre de syndicats, la **Cour recommande** un accompagnement plus individualisé et durable de la part de l'Etat, le recours aux modes de coopération intercommunale sans création de nouvelle structure (mutualisations par exemple), l'octroi de pouvoirs exceptionnels aux préfets, la mise en place d'incitations financières (positives ou négatives) et l'allègement des procédures de dissolution.

La mise en œuvre de la loi NOTRe doit permettre de franchir **une étape supplémentaire**. Elle élargit les compétences obligatoires des EPCI d'ici à 2020, ce qui devrait réduire fortement le nombre de syndicats intercommunaux dans plusieurs domaines importants de l'action locale : eau, assainissement, déchets ménagers, développement économique.

¹ Au 1^{er} octobre 2016, 7 863 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), 1 132 syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), 2 054 syndicats mixtes fermés (SMF) et 932 syndicats mixtes ouverts (SMO).

Si les situations départementales sont contrastées, l'**effort de rationalisation et de simplification** reste également à approfondir en Bretagne. La région comptait, au 25 juillet 2016, 282 SIVU, 34 SIVOM, 94 SMF et 47 SMO². La participation de la chambre à la communication de la Cour s'est appuyée sur les exemples de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. La chambre a aussi mené des contrôles qui illustrent parfaitement les défauts de la carte syndicale intercommunale et confirment la nécessité de sa réforme.

Le SIVU des Rives de l'Elorn

Le syndicat à vocation unique des Rives de l'Elorn assure la gestion de 210 lits d'hébergement pour **personnes âgées dépendantes**, répartis sur trois sites à Guipavas et au Relecq Kerhuon. Il dispose d'un budget de 7,5 M€ et emploie un peu moins de 150 personnes. La forme même du syndicat pose problème en l'occurrence, car la gestion directe par un SIVU d'un établissement médico-social est **illégale** au regard des dispositions de l'article L. 315-7 du code de l'action sociale et des familles.

D'ailleurs, le comité syndical est apparu **trop restreint** pour assurer efficacement le pilotage d'un établissement médico-social. C'est ainsi qu'il n'a pas été en mesure de traiter des dossiers importants comme le projet d'établissement ou la restructuration d'une résidence. Les statuts du SIVU sont trop éloignés de ceux d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, qui dispose d'un véritable conseil d'administration, composé non seulement de représentants des collectivités territoriales de rattachement et du département, mais également de représentants des usagers, de représentants du personnel et de personnalités qualifiées.

La chambre a donc demandé qu'il soit mis un terme à **cette situation irrégulière**.

Le SIVU SPANC du canton de Châteauneuf

Le SIVU « service public de l'**assainissement non collectif** (SPANC) du canton de Châteauneuf » a été créé en 2006 et compte aujourd'hui 13 communes membres, dont Saint-Malo et Cancale. Il dispose d'un budget annuel d'environ 60 000 € et emploie un agent à temps partiel.

Le SIVU apparaît comme un simple gestionnaire, sans stratégie ou politique particulière. Il délègue ses tâches de gestion et n'est qu'un **intermédiaire juridique sans substance** ni capacité de contrôle de la mise en œuvre du service dont il est pourtant chargé. Sa maîtrise des prévisions budgétaires, du recouvrement des redevances, de la programmation et du déroulement



des contrôles d'installations d'assainissement, de la base de données des usagers et des installations, est limitée. En raison de la **faiblesse de ses moyens d'intervention**, la structure actuelle ne permet pas l'analyse juridique, économique et tarifaire et les adaptations nécessaires au SPANC et empêche même une évaluation et un contrôle corrects de la mission de celui-ci. Ainsi, le SIVU n'exerce pas de réelle supervision de l'action de son prestataire privé. Les modalités de passation du contrat conclu avec ce dernier sont en outre **contestables**.

L'intérêt de l'existence du SIVU n'est donc pas établi et la chambre a recommandé **sa dissolution** et la reprise de ses compétences par Saint-Malo Agglomération, sans attendre 2020.

Le SIEA de Kernevec

Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Kernevec a en charge l'exploitation en régie des **services d'eau et d'assainissement** essentiellement sur les communes de Tréguier et de Minihy-Tréguier.

L'absence de mise en concurrence pour certains achats, l'octroi d'avantages indus à des personnels, des confusions entre budgets eau et assainissement, des dissimulations et erreurs comptables ont renforcé ou n'ont pu masquer la **situation financière catastrophique** du syndicat.

Les raisons de cette dégradation tiennent d'abord à **une absence de contrôle de la gestion** du SIEA par les élus : vote de budgets irréalistes, dépenses injustifiées de la part de la directrice, détournement de certains remboursements attendus vers une association contrôlée par cette dernière, finalement révoquée.

En 2016, le SIEA a en outre perdu la compétence « assainissement », transférée à la communauté de communes. **Avec la seule compétence « eau potable », le syndicat n'a plus la taille critique**. La chambre considère donc qu'il doit disparaître et, dans l'intervalle, être adossé à un syndicat plus important ou à une commune membre, tout en appliquant le plan de redressement proposé par la nouvelle direction.

² Cf. note précédente.



Les systèmes d'information hospitaliers

Des avancées à confirmer en matière de pilotage, de sécurité et de mutualisation

En 2015 et 2016, la chambre régionale des comptes de Bretagne a réalisé le contrôle des systèmes d'information hospitaliers (SIH) de 9 établissements publics de santé¹, dans le cadre d'une enquête commune avec la Cour des comptes.

Le Plan Hôpital 2012, mis en œuvre de 2008 à 2012, puis le Plan Hôpital Numérique (PHN), dont le terme est fixé à 2017, ont eu pour objectif d'inciter les hôpitaux à investir dans les systèmes d'information afin de généraliser leur déploiement, de favoriser leur modernisation et d'assurer leur montée en maturité.

En Bretagne, le budget consacré au fonctionnement des SIH représente 74 M€, soit 1,6 % des charges d'exploitation des établissements, ce qui est comparable à la moyenne nationale (1,63 %). S'agissant de l'investissement, le budget atteint 25 M€, soit 5,5 % des dépenses d'investissement des établissements bretons, ce qui est très proche de la moyenne nationale (5,6 %)².

► Les contrôles réalisés par la chambre ont permis d'effectuer les constats suivants :

L'informatique médicale s'est largement développée au travers de la mise en place de dossiers patients informatisés (DPI). Les plans nationaux ont permis d'orienter prioritairement les aides au financement sur ces projets.

Le PHN a permis de mettre à niveau et d'homogénéiser les SIH, notamment en matière de sécurité informatique. Plusieurs des établissements contrôlés se sont engagés dans la démarche et ont ainsi bénéficié de ce levier de modernisation.

Les financements de l'Agence régionale de santé ont porté prioritairement sur des projets à dimension territoriale (financement d'un système d'archivage et de transmission d'images médicales de territoire en Ille-et-Vilaine).

► Les recommandations de la chambre ont porté principalement sur les thématiques suivantes :

- En matière de gouvernance :

- Plusieurs établissements ne disposent pas de schéma directeur des systèmes d'information ou n'ont pas constitué de comité de pilotage ou encore ne procèdent pas à des bilans de ce schéma. L'absence de formalisation porte préjudice au pilotage stratégique des SIH, qui représente un enjeu d'importance au regard de l'étendue et de la complexité du parc applicatif.

- En matière d'organisation humaine :

- Le profil des agents et leur niveau de diplôme sont généralement cohérents avec les fonctions exercées.
- En revanche, la formation continue des agents est insuffisante, d'autant plus qu'il s'agit d'un secteur technique, en évolution constante et rapide. Sa durée, de 3 jours par an et par agent, est

inférieure au standard de 5 jours généralement recommandé.

- En matière de patrimoine :

- Les inventaires physiques des équipements informatiques sont souvent incomplets ou à fiabiliser. Parfois l'établissement ne disposait pas d'un logiciel de connaissance du patrimoine informatique jusqu'à une date récente.
- Dans quelques cas, un plan de renouvellement pluriannuel des matériels informatiques reste à établir, afin de mieux répartir les investissements dans le temps. Cette exigence va de pair avec la nécessité de définir une politique des achats informatiques.
- Des systèmes d'exploitation qui ne sont plus maintenus à jour continuent d'être utilisés dans certains établissements. Si leur maintien est lié au fait que certains éditeurs n'ont pas fait évoluer leurs logiciels pour que ceux-ci fonctionnent sous un système d'exploitation plus récent, la chambre a attiré l'attention des établissements sur les failles de sécurité sous-jacentes.

- En matière de sécurité informatique :

La chambre a invité les établissements à poursuivre l'effort engagé dans la résolution des défaillances constatées sur la sécurité informatique.

- En effet, plusieurs établissements ne disposent pas encore de responsable de la sécurité des systèmes d'information.
- La politique de sécurité des systèmes d'information reste parfois à formaliser ou existe depuis peu.
- En outre, des procédures d'élimination des données sensibles et de destruction des matériels informatiques doivent encore être formalisées.

- En matière de sécurité physique :

- Dans certains établissements, la sécurité des accès aux salles serveurs doit être renforcée

¹ Centres hospitaliers de Quimper, Morlaix, Lorient, Pontivy, Ploërmel, Vitré, Fougères, Cancale, Paimpol.

² Source :Atlas des SIH 2016, édité par le ministère de la Santé.



et leur protection assurée contre les risques d'incendie et d'inondation. De même, il convient d'assurer la traçabilité des autorisations d'accès d'une part et des flux d'autre part.

- Les plans de **reprise d'activité**, qui déclinent les moyens et procédures pour assurer un redémarrage rapide de l'infrastructure informatique, doivent être soit constitués, soit diffusés et testés régulièrement en situation réelle, avec l'ensemble des services. Des hôpitaux n'effectuent pas de test de restauration complète des données, pour éviter de perturber le fonctionnement des services de soins.
- Des plans de **sauvegarde** doivent être formalisés ou mis à jour.

- **En matière de sécurité logique :**

- Si des accès différenciés au DPI ont généralement été définis en fonction des profils, il n'existe pas de procédure formalisée de gestion des **habilitations** dans plusieurs établissements. Celle-ci doit notamment prévoir la suppression des **droits d'accès** lors du départ d'un agent et la révision périodique des comptes des utilisateurs.
- La garantie d'une meilleure sécurisation des accès au SIH passe également par une politique de gestion des mots de passe et un meilleur suivi des comptes génériques.

- **En ce qui concerne le suivi de l'activité :**

- La traçabilité des interventions des services informatiques n'est parfois pas assurée, en l'absence d'un logiciel de gestion des incidents.
- Par ailleurs, procéder à des analyses des demandes de dépannage permettrait d'optimiser le temps d'intervention des techniciens.
- Enfin, il n'existe pas de tableaux de bord des performances des services. La définition de tels outils aiderait pourtant à **améliorer le pilotage**.

► **Les axes de développement des SIH pour les établissements bretons rejoignent les constats et préconisations émis par la Cour des comptes dans son rapport 2016 sur le sujet³ :**

L'ensemble des contrôles réalisés a montré que les établissements peinent à évaluer les résultats des projets informatiques après leur réalisation, tant en termes de services rendus que d'économies réalisées. La mise en place d'indicateurs de suivi permettrait de connaître **l'impact des SIH sur la qualité et la productivité** des fonctions administratives et médicales.

L'avenir des SIH passe nécessairement par leur **territorialisation** : si la mutualisation des serveurs n'est pas possible pour des raisons de complexité juridique et technique, les contrôles ont montré qu'aujourd'hui, les moyens sont de plus en plus mutualisés pour conduire les projets.

- Ainsi, le pilotage stratégique est actuellement fortement influencé par les communautés hospitalières de territoire. Sa **mutualisation** devrait être encore davantage favorisée par la mise en œuvre des groupements hospitaliers de territoire prévus par la loi Santé du 26 janvier 2016.
- De même, des interventions de personnels informatiques sont partagées entre les centres hospitaliers et les ex-hôpitaux locaux situés à proximité.
- Par ailleurs, plusieurs établissements d'Ille-et-Vilaine ont choisi de développer un DPI identique, même si l'identifiant permanent du patient reste propre à chaque établissement et fait encore obstacle au **partage des données** administratives et médicales.

Enfin, à l'avenir, les SIH devront nécessairement s'insérer dans un environnement plus large, en permettant des liens avec la médecine de ville, à travers l'ouverture et le partage des données.

³ *Cour des comptes, rapport sur les lois de financement de la Sécurité sociale 2016, chapitre VIII « La modernisation des systèmes d'information hospitaliers : une contribution à l'efficience du système de soins à renforcer ».*

La chambre au service de l'amélioration de la gestion publique locale

- ▶ La chambre renforce la nécessaire information du citoyen notamment par le biais des médias, qu'ils soient locaux, régionaux, nationaux ou professionnels. En retour, les médias bénéficient de la plus grande lisibilité des rapports, désormais systématiquement accompagnés d'un résumé et de recommandations, qui permettent d'enrichir leur contenu.

12 juillet 2016

**ouest
france**

La politique transport passée au crible

La chambre régionale des comptes a contrôlé la Métropole avec un volet transport. La lutte contre la fraude est pointée.

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de Rennes métropole à compter depuis 2011. Les magistrats se sont particulièrement intéressés à l'organisation des transports publics. Ils ont estimé « que les objectifs et les mesures envisagées dans le plan de déplacement urbain pour la période 2007 à 2017 demeurent très généraux, voire imprécis ». Ils regrettent aussi que le plan de déplacement n'évoque pas « la construction de la seconde ligne de métro, un investissement pourtant majeur ».

Lutte contre la fraude

La politique tarifaire des transports publics « se partage entre le choix d'une réévaluation annuelle soutenue des tarifs et une gratuité totale des transports pour près d'un quart des usagers contre 12 % pour la moyenne nationale des autres réseaux ». Pour la chambre, les indicateurs mesurant la qualité du service sont « satisfaisants » pour autant « le déléguataire doit faire face à une augmentation du taux de fraude représentant en 2014 un surcoût de plus de 7 M € ».

V. J.

15 septembre 2016

Le Pays Malouin

■ COMBOURG

PRIX DE L'EAU. La Chambre régionale des comptes épingle la commune

Si les dépenses sont maîtrisées, et que la commune affiche une bonne santé financière, le prix élevé de l'eau a attiré l'attention de la Chambre régionale des comptes.

Dans le cadre de ses missions, la CRC (Chambre Régionale des Comptes) a pour attribution l'examen de la gestion des communes. Et la petite cité de caractère n'y a pas échappé. Dans un rapport, concernant les exercices 2011 et suivants, que la CRC a rendu public, elle fait état des dépenses de la commune « maîtrisées et évoluant à un rythme inférieur à celui des recettes. »

Un prix de l'eau très supérieur à la moyenne nationale

En revanche, le prix moyen de l'eau, « supérieur de 24 % à la moyenne bretonne », a retenu l'attention de la Chambre régionale des comptes.

Ce prix interpelle la CRC d'autant qu'elle observe que « les budgets annexes eau et assainissement sont très excédentaires et caractérisés par un faible niveau de réalisation des investissements prévus. » En 2014, le budget eau potable faisait apparaître un excédent de 1,360 M€ en 2013 et de 991 000 € pour l'assainissement. Alors que les



travaux d'assainissement ont été de 110 000 € pour l'assainissement et de 204 000 € pour l'eau potable.

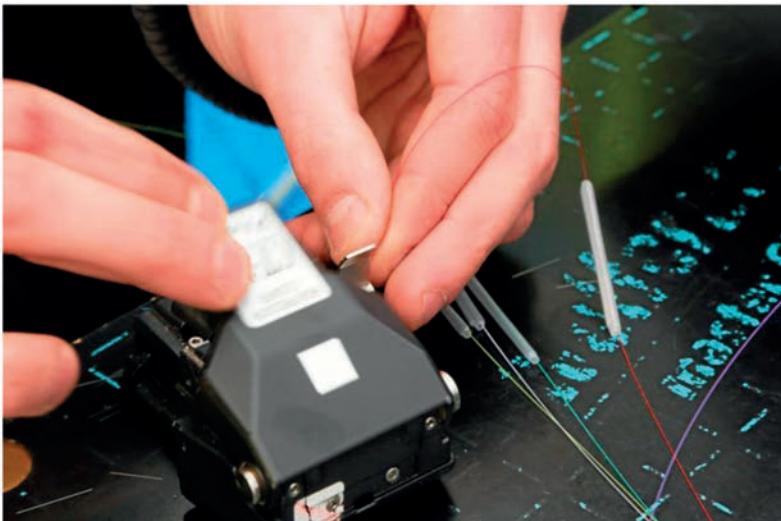
Gérard SIMONIN (CLP)

Bretagne très haut débit. Couacs en série ?

La Chambre régionale des comptes pointe du doigt un retard dans les travaux liés au déploiement de la fibre optique. Les entreprises bretonnes se plaignent, elles, de prix trop bas.

Paris ne s'est pas fait en un jour. Le déploiement de l'internet très haut débit en Bretagne non plus, si l'on en croit un rapport de la Chambre régionale des comptes rendu public hier. La juridiction s'est intéressée de près à Mégalis Bretagne, le syndicat mixte à qui les collectivités bretonnes - au premier rang desquelles la Région - ont confié la mise en œuvre du projet « Bretagne très haut débit ».

Au total, le projet représente un investissement de deux milliards d'euros. Si, évidemment, les délais de mise en œuvre sont respectés. Car « au regard de l'échéancier mis en place, les opérations ont pris du retard, selon la Chambre régionale des comptes. Ainsi, alors qu'il était prévu 120 ME de dépenses en 2015, seuls 17 ME ont été mandatés au 31 décembre. » Et de pointer notamment du doigt les marchés de travaux. « Les retards d'exécution par rapport au macro-planning présenté au conseil syndical sont significatifs pour les deux marchés de conception-réalisation. Les études devaient être achevées au milieu du troisième trimestre 2015, période à laquelle les travaux devaient débuter. Or, au 15 juin 2015, seules 10 des 32 études prévues étaient engagées, aucune n'étant terminée », pointe la Chambre régionale des comptes.



Philippe Créhange

PhotoDavid Cormier

La gestion de Brest'aim (Brest) analysée par la Chambre régionale des Comptes



Océanopolis fait partie des principaux équipements gérés par Brest'aim. La Chambre régionale des comptes met en exergue son difficile équilibre.

La SEM devra faire face à la baisse prévisible des subventions de son principal financeur, Brest Métropole, et rechercher de nouveaux financements par le biais du mécénat. Ses subventions d'exploitation ne sont pas justifiées dans leur calcul au regard des modalités d'intervention de la métropole. La Chambre a recommandé que le suivi de ces contrats soit amélioré. Le centre Océanopolis, un des contrats de la SEM, équilibre difficilement ses comptes en raison d'une fréquentation inférieure aux prévisions fixées en 2010. Il bénéficie de subventions publiques représentant près d'un tiers des recettes d'exploitation et ne verse aucune redevance.

15 décembre 2016



Muzillac

Arc Sud Bretagne : la cour des comptes vigilante

La chambre régionale des comptes de Bretagne a rendu public, un rapport d'observations définitives concernant la gestion d'Arc Sud Bretagne. Quatre recommandations sont formulées.

Des améliorations sont attendues au plan de l'organisation et de la sincérité budgétaire, ainsi que du suivi de l'investissement. Figure, en outre,

au nombre des quatre recommandations formulées par la chambre, la mise en place des conditions nécessaires à une information satisfaisante

des élus lors du débat d'orientation budgétaire, comme à l'occasion du vote du compte administratif.

9 février 2016



2,4 MILLIONs D'EUROS

La Cour des Comptes de Bretagne a publié mardi un rapport pointant la progression des effectifs de Rennes de 3,5 % entre 2011 et 2014, période durant laquelle la métropole et la mairie ont mis en place des mutualisations, et ce sans nouvelle compétence. Les magistrats s'interrogent aussi sur la semaine supplémentaire de congés et un régime d'absence très favorable obtenus par les agents et qui engendrent un surcoût annuel d'au moins 2,4 millions d'euros.

29 juin 2016



L'accueil des stagiaires à la chambre

Des apports mutuels

La chambre des comptes de Bretagne accueille traditionnellement des stagiaires aux profils variés.

Au cours des 6 dernières années et hors délégations étrangères¹, en moyenne 5 élèves ou étudiants ont été reçus chaque année. Ces 30 stagiaires se répartissent en deux grands ensembles selon leurs objectifs :

- ▶ stages de découverte, de quelques jours à deux semaines, pour ceux qui débutent leur cursus : majoritairement étudiants en licence et éventuellement lycéens ;
- ▶ stages d'étude de deux à trois mois, pour les étudiants en milieu ou fin de cursus, pour lesquels le stage donne parfois lieu à une évaluation : IUT, universités (masters), EHESP, IEP²...

Ces derniers sont intégrés au sein d'une équipe de contrôle. Travaillant sur des domaines non confidentiels, ils explorent des sujets concrets et aident l'équipe dans ses missions. Ils contribuent ainsi à la préparation des contrôles et à leur réalisation.

Les témoignages recueillis auprès d'anciens stagiaires, pour certains entrés dans la vie active, illustrent leur expérience à la chambre.



► Lydie, stagiaire de l'EHESP, associée au travail d'une équipe de contrôle

▶ Comment faire une demande de stage ?

Les étudiants intéressés par les missions et les activités de la chambre peuvent adresser leur lettre de motivation et leur CV à la présidente, par courrier postal ou électronique :

3, rue Robert d'Arbrissel - CS 64231 - 35042 Rennes Cedex - crcbretagne@ccomptes.fr.

¹ Trois délégations ont été accueillies en provenance du Maroc, de Guinée et du Cameroun.

² IUT : institut universitaire de technologie ; EHESP : Ecole des hautes études de la santé publique ; IEP : institut d'études politiques

“La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration”

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (26 Août 1789)

Chambre régionale
des comptes
Bretagne



3 rue Robert d'Arbrissel - CS 64231
35042 RENNES CEDEX

Accès aux productions de la chambre : www.ccomptes.fr/bretagne